

REFORME DU LYCÉE : on en sait plus !

Le Ministre de l'Éducation nationale et la réforme du lycée général disent : Les élèves pourront CHOISIR trois spécialités en première générale.

La réalité : Au second trimestre, on demande aux élèves et à leur famille de « choisir » 4 spécialités.

Mais pourquoi donc ?

POUR LES EMPÊCHER DE CHOISIR 3 SPECIALITES !

Comment fait-on pour les empêcher ?

Une note de service du 19 septembre 2018, parue au bulletin officiel précise :

« Les élèves sont répartis en classe de première générale dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix, avec l'accord des représentants légaux,... »

Là, on se dit : « Tout va bien. Les élèves obtiendront bien les trois spécialités qu'ils ont choisies. »

Mais la note de service précise : « ...et selon les spécificités d'organisation de l'établissement ».

Autrement dit, si un établissement n'a pas les moyens d'ouvrir une spécialité OU ne peut pas ouvrir autant de groupes de spécialité qu'il y a de demandes, alors l'arnaque commence :

En effet, le guide académique des procédures d'affectation en 1ère générale explique :

« S'il s'avère impossible de satisfaire le choix de tous les élèves » [parmi les spécialités proposées dans leur établissement] parce que « la capacité d'accueil est atteinte pour un enseignement de spécialité et il n'est pas possible d'ouvrir un groupe supplémentaire en raison des spécificités de l'établissement », ALORS « des solutions alternatives leur sont proposées :

Solution 1 = « un autre enseignement de spécialité parmi les 4 souhaits formulés par l'élève et sa famille au second trimestre »

TRADUCTION : tu en choisis 3 mais tu n'en auras que 2 parmi tes choix car tu devras « choisir » le 4^e à cause du manque de moyens.

Solution 2 = « l'enseignement de spécialité souhaité dans un autre établissement de proximité dans le cadre d'une convention »

TRADUCTION : si tu ne veux pas prendre ton 4^e « choix », même si ton 3^e choix existe dans ton établissement, tu devras aller dans un autre établissement pour en bénéficier, ce qui va engendrer pas mal de contraintes au niveau de ton emploi du temps et de ton bilan-carbone !

Solution 3 = « l'enseignement de spécialité souhaité et dispensé par le CNED [Centre National d'enseignement à Distance], dans la mesure où un enseignant référent est désigné au sein du lycée et avec l'accord du recteur »

TRADUCTION : si tu ne veux pas prendre ton 4^e « choix », même si ton 3^e choix existe dans ton établissement et si aucun autre établissement de proximité n'a accepté de t'accueillir, alors tu auras le droit de suivre cet enseignement à distance chez toi – un peu comme du télé-travail – mais à condition qu'il soit proposé par le CNED, qu'un prof de ton lycée veuille bien s'occuper de toi et que le recteur ait dit oui, ce qui fait beaucoup de conditions !

Solution 4 = « un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement et non formulé par l'élève ».

TRADUCTION : si tu ne veux pas prendre ton 4^e « choix », même si ton 3^e choix existe dans ton établissement, si aucun autre établissement de proximité n'a accepté de t'accueillir et si tu ne peux pas accéder au CNED, alors tu pourras « choisir » un 5^e choix dans lequel on t'accueillera (s'il y a de la place bien sûr) ; et c'est comme ça que ton 5^e « choix » ou peut-être même ton 6^e « choix » permettra de remplir les enseignements de spécialité où il n'y a pas beaucoup d'élèves !